



Commune de Vully-les-Lacs
Publication communale
No 05 – 21

- **Recrutement des Sapeurs-pompiers**

Les Sapeurs-pompiers recrutent !

Le recrutement aura lieu le 4 novembre 2021 dans la caserne la plus proche de chez vous.

Vous trouverez la liste des casernes sur le site www.118-info.ch.

Un rendez-vous peut être pris directement auprès du Cap Alexandre Michod au 079 215 79 46 ou par mail à info@sdis-broye-vully.ch

- **Sapins de Noël**

La fin de l'année approche et la Commune vous propose de réserver vos sapins de Noël Nordmann :

Grandeur 1.20 m à 1.50 m : Fr. 20.- ou

Grandeur 1.50 m à 2.00 m : Fr. 25.-

La réservation est obligatoire et se fait auprès du bureau communal jusqu'au
vendredi 26 novembre 2021



La distribution des sapins de déroulera au local de la voirie à Vallamand-Dessous :

Le samedi 11 décembre 2021 entre 10h00 et 12h00

Fr. 5.- par sapin vendu sera reversé à une œuvre de charité.

Vu la situation sanitaire actuelle, il n'y aura pas de partie festive (soupe, thé, ...)

- **Déneigement des routes**

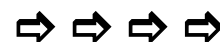
En vue des prochains déneigements effectués par les employés communaux, la voie publique doit, impérativement, être dégagée de tous objets ou véhicules.

La Municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient être occasionnés à des véhicules par des engins de déneigement et de sablage ou par des amas de neige provoquée par le passage des chasse-neiges.

Il est strictement interdit de déverser la neige sur la voie publique.

- **Compteurs d'eau - facturation**

Suite à notre migration informatique, nous avons pris du retard dans la procédure des relevés de compteurs. Un courrier vous parviendra prochainement, nous nous excusons pour ce désagrément et vous remercions de votre compréhension.



- **Demandes POCAMA, délai à respecter**

La Municipalité vous informe que les demandes d'autorisation de manifestations à l'aide du formulaire POCAMA doivent parvenir à la Commune minimum 2 mois avant le début de la manifestation.

Faute de quoi, nous ne pourrions pas garantir le traitement du dossier et la délivrance de l'autorisation.

Pour rappel, chaque manifestation publique ou privée organisée sur le domaine public ou dans une salle communale doit faire l'objet d'une telle demande.

Les Sociétés locales qui rencontreraient des difficultés pour remplir une demande POCAMA peuvent s'adresser au bureau communal.

- **Paiement des taxes de séjour**

La Municipalité vous rappelle l'article 5 du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires, mentionné ci-dessous :

Article 5 **Cercle des contribuables**

Sont astreints au paiement de la taxe, que le séjour soit payant ou non, les personnes de passage ou en séjour :

- a. *hôtels, motels, pensions, auberges, auberges de jeunesse, gîtes ruraux, fermes ;*
- b. *établissements médicaux ;*
- c. *appartements à service hôtelier (apparthôtel) ;*
- d. *places de campings (tente, caravanes, mobilhome) et de caravanings résidentiels ;*
- e. *instituts, pensionnats, homes d'enfants ;*
- f. *villas, chalets, appartements, chambres ; ou*
- g. *dans tous autres établissements similaires.*
- h. *Les propriétaires de logement de vacances (villas, maison, chalets, appartements, studios, etc.) pour leur propre séjour et celui de leurs hôtes.*
- i. *Les propriétaires de terrains qui acceptent les gens du voyage.*

Les personnes concernées sont priées de faire parvenir leur décompte à la bourse communale d'ici fin novembre 2021.